

# L'Incontournable

Ce qu'il faut retenir de l'actualité

N° 3

## ACTIVITÉ PARTIELLE PAS DE BAISSÉ EN FÉVRIER

Compte tenu de l'évolution de la crise sanitaire et des nouvelles mesures de restriction, la baisse de l'allocation d'activité partielle que verse l'État aux entreprises, qui devait entrer en vigueur en février, est à nouveau reportée. L'État a annoncé qu'il continuera de soutenir les secteurs dits « non protégés » jusqu'à fin février avec un reste à charge de 15 % pour les entreprises, comme c'est le cas actuellement.

## LES CONSÉQUENCES DU COUVRE-FEU POUR VOTRE ENTREPRISE

Dans le cadre du renforcement des mesures sanitaires annoncé par le gouvernement le 14 janvier, un couvre-feu dès 18h est instauré depuis samedi, sur tout le territoire national.

**Gérants et salariés peuvent-ils rentrer chez eux après 18h ?**

En principe non, mais il y a des exceptions notables. Les déplacements à destination ou en provenance du « lieu d'exercice ou de recherche d'une activité professionnelle » sont autorisés entre 18h et 6h du matin, de même que « les déplacements professionnels ne pouvant être différés ». Vous devez dans ce cas présenter une attestation de déplacement dérogatoire et fournir à vos salariés un justificatif de déplacement.



**Pouvez-vous programmer des interventions chez vos clients après 18h ?**

En principe non, mais des dérogations existent pour les interventions urgentes et les livraisons.

**Puis-je recevoir mes clients après 18h ?**

Non, vos clients (et notamment les particuliers) sont censés être chez eux après 18h et ne peuvent sortir de leur résidence que dans des cas strictement déterminés.

**Attestations couvre-feu**

## VISIOCONFÉRENCE

Quelles aides  
à la rénovation  
énergétique 2021 ?

JEUDI 28 JANVIER  
à 14h

**JE M'INSCRIS**

## OBSERVATOIRE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Le préfet de l'Essonne, le président du département et le président de l'Union des maires, vous invitent à participer à une visioconférence afin de vous présenter l'observatoire de la commande publique sur notre territoire et le plan pluriannuel d'investissement 2021-2027.

Vendredi 29 janvier 2021  
de 14h30 à 16h30

Confirmez votre participation à cette visioconférence avant le 28 janvier, par mail à [protocole@cd-essonne.fr](mailto:protocole@cd-essonne.fr)

## PRATIQUE

### ALERTE ! Tentative de fraude sous le cachet DGFIP

La Direction générale des finances publiques (DGFIP) a été informée de la diffusion d'un **courriel frauduleux auprès de plusieurs entreprises sous l'objet « IMPORTANT : enquête SEPA »** avec un courrier en pièce jointe imitant les communications officielles de la DGFIP. Il s'agit d'une fraude visant à dérober les références bancaires de votre entreprise et celles de vos partenaires ! Le courrier présente toutes les caractéristiques d'un courrier authentique de la DGFIP à l'exception de l'adresse mail qui se termine par « gov.cloud » au lieu de l'extension officielle « gov.fr ».

**Rappel de ce que vous devez faire en cas d'arnaque ?** Contactez votre banque sans délai, informez immédiatement vos partenaires, vérifiez vos factures en cours et à venir et déposez plainte pour usurpation d'identité et escroquerie contre l'auteur des faits ou contre X.

